

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-005
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2022,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ATC Intervention sise 280 Quai des Entreprises 84660 MAUBEC, un contrat de télésurveillance pour 3 bâtiments communaux (école élémentaire, restaurant scolaire, bureau école) qui prend effet au 18 février 2026 pour un montant de 701.76 € HT.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6282 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services le responsable du SCG d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 22 janvier 2026
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260122-AU_2026_005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

